

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :  
09 décembre 2025

Mis en ligne :  
**19 DEC. 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia ;

**Procurations de vote et mandataires :** CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, VAN CAUWELLAERT Damien ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

**Absent :** GARNIER Chrystèle.

Monsieur Henri NOEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 décembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 14**

#### **Délibération n° 2025-143. VIE ASSOCIATIVE : Règlement intérieur du minibus - approbation**

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis de la Commission vie culturelle, associative et animations locales en date du 11/12/2025,

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition prochaine d'un minibus 9 places à destination des services municipaux, du CCAS et des associations ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour garantir le bon fonctionnement du minibus, il est proposé d'établir un document devant répondre à plusieurs enjeux :

##### **1. Établir un cadre transparent pour départager les différentes demandes**

Des critères de priorité sont listés à l'article 2 du règlement annexé à la présente.

Pour permettre à un maximum d'utilisateurs d'avoir accès au minibus, les réservations sont ouvertes entre J-90 et J-30 avant le voyage prévu. Les détails concernant l'ouverture des réservations figurent à l'article 3 du règlement.

À cette même fin, la durée du prêt est limité (article 5).

## 2. Informer l'utilisateur de ses droits et devoirs lorsqu'il emprunte le véhicule

Les articles 6 à 10 listent les obligations de l'utilisateur et exposent les limites de la responsabilité de chacun.

Si ces obligations ne devaient pas être respectées, des sanctions sont prévues à l'article 11.

Le Conseil de la vie associative a été consulté à deux reprises au cours de l'élaboration de ce règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ  
DE VALIDER le projet de règlement intérieur joint en annexe.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

